

AIRFRANCE KLM

Société anonyme au capital de 428 634 035 euros
Siège social : 2 Rue Robert Esnault Pelterie - 75007 Paris
552 043 002 R.C.S Paris

COMPTES SOCIAUX **Exercice clos au 31 décembre 2019**

COMPTE DE RESULTAT

Exercice	Notes	2019	2018
<i>En millions d'euros</i>			
Produits d'exploitation	3	52	49
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	4	(50)	(46)
Charges de personnel	5	(8)	(3)
Autres		(1)	(1)
Total charges d'exploitation		(59)	(50)
Résultat d'exploitation		(7)	(1)
Produits financiers		59	54
Charges financières		(80)	(103)
Résultat financier	6	(21)	(49)
Résultat courant avant impôts		(28)	(50)
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel	7	-	-
Impôts sur les bénéfices	8	17	12
Résultat net		(11)	(38)

BILAN

Actif	<i>Notes</i>	31 décembre	31 décembre
<i>En millions d'euros</i>		2019	2018
Titres de participation	<i>9.2</i>	4 678	4 668
Créances rattachées à des titres de participation	<i>9.3</i>	468	563
Actif immobilisé		5 146	5 231
Créances clients	<i>13</i>	14	37
Autres créances	<i>13</i>	206	141
Valeurs mobilières de placement	<i>10</i>	1 820	1 222
Disponibilités		307	247
Charges constatées d'avance		2	4
Actif circulant		2 349	1 651
Frais d'émission d'emprunt		9	9
Primes de remboursement des obligations		1	1
Total		7 505	6 892

BILAN (suite)

Passif	<i>Notes</i>	31 décembre	31 décembre
<i>En millions d'euros</i>		2019	2018
Capital	<i>11.1</i>	429	429
Prime d'émission	<i>11.2</i>	4 139	4 139
Réserve légale		70	70
Réserves		(52)	(14)
Résultat de l'exercice	<i>11.2</i>	(11)	(38)
Capitaux propres	<i>11.2</i>	4 575	4 586
Autres fonds propres	<i>12</i>	403	403
Provision pour risque et charges	<i>12 - 17</i>	1	1
Dettes financières	<i>12</i>	1 652	1 148
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>13</i>	15	13
Dettes fiscales et sociales	<i>13</i>	4	2
Dettes diverses	<i>13</i>	847	728
Dettes	<i>13</i>	2 518	1 891
Ecart de conversion passif		8	11
Total		7 505	6 892

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ce dernier fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France-KLM domiciliée au 2 Rue Robert Esnault Pelterie 75007 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

LES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES RETENUES SONT LES SUIVANTES :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, prorata temporis.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur au 31 décembre 2018. Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises est enregistrée au cours de clôture Euro / Dollar.

Instruments financiers

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. Événement significatifs de l'exercice

Depuis février 2019, l'état néerlandais est monté au capital d'Air France-KLM à hauteur de 14%. (Voir note 11.1)

Pour les besoins généraux de financement de la société, Air France-KLM a procédé à l'émission d'Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) en date du 25 mars 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros. (Voir note 12.2)

3. Autres Produits

Exercice	2019	2018
Prestations de service <i>(en million d'euros)</i>	32	28
Dont Air France	18	17
Dont KLM	14	11
Redevances de marque <i>(en million d'euros)</i>	20	21
Dont Air France	12	12
Dont KLM	8	9
Total	52	49

4. Consommation de l'exercice en provenance des tiers

Exercice	2019	2018
Honoraires et Etudes	19	19
Assurances	1	1
Sous-traitances et loyers refacturés par Air France et KLM	25	21
Communication financière	1	2
Autres	4	3
Total	50	46

Au cours de l'exercice 2019, 74 équivalents temps plein ont été mis à disposition par Air France et 25 par KLM.

5. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération brute des mandataires sociaux de la société comptabilisée en charges en 2019 s'élève à 2,62 millions d'euros contre 1,26 millions d'euros en 2018. Pour 2019, elle correspond à celle de Benjamin Smith sur toute la période. Pour 2018, cette rémunération comprend celles de Jean-Marc Janaillac de janvier à mi-mai, Frédéric Gagey de mi-mai à mi-septembre et de Benjamin Smith de mi-septembre à fin-décembre.

La rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration à 0,20 million d'euros.

6. Résultat financier

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

Exercice	Notes	2019	2018
Intérêts sur les emprunts & autres charges financières		(75)	(103)
<i>dont entreprises liées pour commissions sur garantie accordées par Air France et KLM et intérêt sur comptes courants</i>		(1)	(1)
<i>dont intérêts sur OCEANE</i>	12.2	-	-
<i>dont intérêts sur emprunts obligataires</i>	12.2	(38)	(43)
<i>dont intérêts titres subordonnés à durée indéterminée</i>	12.1	(25)	(34)
<i>dont prime correspondant à l'offre de rachat des obligations subordonnées perpétuelles</i>		-	(14)
<i>dont autres</i>		(12)	(11)
Intérêt sur prêts		25	38
<i>dont entreprises liées</i>		25	38
Autres Produits financiers		24	10
<i>dont entreprises liées</i>		2	2
<i>dont produits de placements financiers</i>		4	4
Dotation aux provisions		5	6
<i>Dont mouvement provision pour risques et charges</i>		(4)	-
<i>Dont mouvement provision sur titres Air France KLM Finance</i>		9	6
Total		(21)	(49)

7. Résultat exceptionnel

Néant.

8. Impôts sur les bénéfices

Air France-KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement la société Air France, les compagnies HOP ! et Transavia France.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société Air France-KLM dispose d'un déficit reportable de 824 millions d'euros. Le cumul des déficits fiscaux du groupe, indéfiniment reportables, est de 7 037 millions d'euros.

Les bénéfices réalisés par les filiales du groupe d'intégration fiscale, ont généré un boni d'intégration fiscale de 17 millions d'euros en 2019 contre 12 millions d'euros en 2018.

9. Immobilisations financières

9. 1. Valeur nette comptable

En millions d'euros

	<i>Notes</i>	Début de l'exercice	Augmentation Dotation	Diminution Reprise	Fin de l'exercice
Titres de participations	9.2	4 668	-	9	4 678
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	563	23	(117)	469
Total net	-	5 231	23	(108)	5 146

9.2. Titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Brut			
Air France		3821	3821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		31	31
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Big Blank		-	-
Total Brut		4 680	4 680
Dépréciation			
Air France		-	-
KLM		-	-
Air France KLM Finance		(2)	(11)
Transavia Company		-	-
Air France KLM Mobility		-	-
Big Blank		-	-
Total Dépréciation		(2)	(11)
Net			
Air France		3821	3821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		29	19
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Big Blank		-	-
Total Net	9.1	4 678	4 668

9.3. Créances rattachées à des titres de participations

En millions d'euros

SOCIETES	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Air France		392	21	(16)	397
KLM		99	2	(101)	-
Air France KLM Finance		71	1	-	72
BigBlank		1	3	-	4
Total brut		563	27	(117)	473

Dépréciation	Dépréciation début d'exercice	Dotation	Reprise	Dépréciation fin d'exercice
Air France	-	-	-	-
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	-	-	-	-
BigBlank	-	(4)	-	(4)
Total dépréciation	-	(4)	-	(4)

Net	Brut fin d'exercice	Dotation	Reprise	Net fin d'exercice
Air France	397	-	-	397
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	72	-	-	72
BigBlank	4	4	-	-
Total Net	473	4	-	469

10. Valeurs mobilières de placement

<i>En millions d'euros</i>	December 31, 2019	December 31, 2018
Brut		
Sicav, certificats de dépôt, titres de créance négociable	1 820	1 222
Titres Compagnia Aerea Italiana	355	355
Total Brut	2 175	1 577
Dépréciation		
Titres Compagnia Aerea Italiana	(355)	(355)
Total Dépréciation	(355)	(355)
Total Net	1 820	1 222

La valeur comptable nette des titres négociables, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt est la valeur marchande.

11. Capitaux propres

11.1. Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital social est composé de 428 634 035 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 587.005.478 au 31 décembre 2019. La répartition est la suivante :

	<i>en % du capital</i>		<i>en % des droits de vote</i>	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Etat français	14%	14%	21%	23%
Etat néerlandais	14%	-	10%	-
Delta Airlines	9%	9%	13%	7%
China Eastern Airlines	9%	9%	13%	7%
Salariés et anciens salariés ⁽¹⁾	4%	4%	6%	7%
Public	50%	64%	37%	56%
Total	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾Personnel et anciens salariés identifiés dans des fonds ou par un code Sicovam.

11.2. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2017	429	4 139	86	(30)	4 624
Affectation du résultat précédent	-	-	(30)	30	-
Résultat de la période	-	-	-	(38)	(38)
Au 31 décembre 2018	429	4 139	56	(38)	4 586
Affectation du résultat précédent	-	-	(38)	38	-
Résultat de la période	-	-	-	(11)	(11)
Au 31 décembre 2019	429	4 139	18	(11)	4 575

12. Dettes financières et autres fonds propres

En millions d'euros

	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Autres fonds propres			
Titres subordonnés perpétuels	12.1	403	403
Total autres fonds propres		403	403
Dettes financières non courantes			
Emprunts obligataires	12.2	1 630	1 126
Total non courant		1 629	1 126
Dettes financières courantes			
Emprunts obligataires	12.2	-	-
Intérêt courus non échus		22	22
Total courant		22	22
Total dettes financières		1 652	1 148

12.1. Titres subordonnés perpétuels

Entre le 1^{er} avril et le 17 avril 2015, Air France-KLM a émis des obligations subordonnées perpétuelles (TSDI) pour 600 millions d'euros, présentées en autres fonds propres. Ces titres, d'une maturité perpétuelle, disposent d'une première option de remboursement en octobre 2020 au gré d'Air France KLM. Ils portent un coupon annuel de 6,25.

Le 14 septembre 2018, un rachat partiel a permis de réduire la dette de 196,7 millions d'euros.

12.2. Emprunts Obligataires

Obligataire	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Date de maturité	Coupon
Obligataire émise en 2014	4 juin 2014	€ 600	18 juin 2021	3,875%
Obligataire € émise en 2016	5 oct. 2016	€ 400	5 oct. 2022	3,75%
Obligataire \$ émise en 2016 ⁽¹⁾	12 déc. 2016	\$ 145	15 déc. 2026	4,35%
OCEANE € émise en 2019	25 mars 2019	€ 500	25 mars 2026	0,125%

(1) Emission auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques par voie de placement privé non coté.

Le 4 juin 2014, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 3,875%.

En aout 2015, 200 millions de cet emprunt ont fait l'objet d'une couverture à taux variable dans le cadre d'un swap associé à un floor. Ce dernier constitue une position ouverte isolée. Au 31 décembre 2018, la juste valeur de ce floor est de (0,7) million d'euros ce qui entraîne une provision pour risques et charges de (0,7) million d'euros (voir note 17).

Le 5 octobre 2016, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75%.

Le 12 décembre 2016, Air France KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêt à 4,35%. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale (voir note 17).

Le 25 mars 2019, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE de 500 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 0,125%.

13. Echéances des créances et des dettes

- Au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019

En millions d'euros

Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des titres de participation (note 9.1)	473	83	390	461
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	14	14	-	14
Autres créances (y compris créance sur le Trésor)	206	145	61	63
Total	693	242	451	538

En millions d'euros

Dettes	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Dettes financières (note 12)	1 652	22	1 629	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	15	-	4
Dettes fiscales et sociales	4	4	-	-
Dettes diverses ⁽¹⁾	847	847	-	829
Total	2 518	888	1 629	833

⁽¹⁾ Les dettes diverses comprennent notamment un compte courant financier vis-à-vis d'Air France dans le cadre de la mutualisation de la trésorerie (cash pooling) pour 699 millions au 31 décembre 2019.

14. Liste des filiales et participations

En millions
d'euros

Sociétés ou Groupes de sociétés	Capita l	Capitaux propres autres que capital après résultat	Quote- Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non rembour sés	Montant des cautions & avals & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercic e	Dividend es enregistr és au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros.

1. Filiales (détenues à plus de 50%)

Société Air France (France) ⁽¹⁾	-	-	100%	3820	3820	390	19	15 557	53	-
KLM (Pays Bas) ⁽¹⁾	-	-	99,7%	824	824	0	44	9 936	460	18
Air France KLM Finance ⁽¹⁾	-	-	100%	31	29	71	-	-	3	-

⁽¹⁾ Comptes sociaux au 31 décembre 2019.

15. Eléments concernant les entreprises liées

Au 31 décembre 2019

<i>En millions d'euros</i>			Montant
Créance clients & comptes rattachés	dont	Air France	6
		KLM	7
		Air France-KLM Finance	1
Autres créances	dont	Air France	62
		KLM	1
Dettes fournisseurs	dont	Air France	2
		KLM	2
Dettes diverses	dont	Air France – mutualisation de la trésorerie	829
		Autres membres du groupe d'intégration fiscale	17

16. Engagements

- Titres KLM

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'Etat néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'Etat français de sa participation dans le capital d'Air France-KLM. A cette fin, l'Etat néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France-KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France-KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France-KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France-KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France-KLM contre les dites actions.

A l'issue de la période initiale de trois ans, Air France-KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France –KLM n'a pas procédé à un tel échange mais pourra toujours y procéder en tout ou partie et à tout moment. Par ailleurs, Air France-KLM peut décider la suppression des fondations à tout moment et à son entière discrétion.

L'Etat néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France-KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France-KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'Etat néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

- Couvertures

L'emprunt obligataire de 600 millions d'euros du 18 juin 2014 (voir note 12.2) fait l'objet d'une couverture à taux variable pour un nominal de 200 millions d'euros dans le cadre d'un swap associé à un floor. Ce dernier constitue une position ouverte isolée. Au 31 décembre 2019 la juste valeur du swap est de 6,3 millions d'euros, et la juste valeur du floor s'établit à (0,8) million d'euros.

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars est couvert dans son intégralité par un cross currency swap. Au 31 décembre 2019 la juste valeur de cet instrument dérivé est de (12) millions d'euros. (voir note 12.2).

- **Autres**

En janvier 2009, la société Air France-KLM s'est portée caution solidaire de la Société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014 et plus récemment le 23 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. La garantie est expressément limitée à un montant total pour toute la durée du contrat de 19 362 446 millions d'euros (et, de façon cumulative, à 3 mois de loyer maximum par contrat).

Air France KLM garantit une créance que KLM détient sur la Compagnie aérienne GOL pour un montant de 50 millions de dollars.

Air France KLM garantit le paiement par Transavia Holland à un bailleur de loyers opérationnels restant dus jusqu'en 2024 pour un montant au 31 décembre 2019 de 50 millions de dollars.

17. Litiges

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

Air France KLM, en sa qualité de société mère d'Air France, de KLM et de Martinair, est impliquée depuis février 2006 dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien avec vingt-cinq autres compagnies aériennes.

Au 31 décembre 2017, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe Air France, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 339 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 4 millions d'euros. Ce montant est entièrement provisionné par les filiales du Groupe.

Ces provisions sont enregistrées par chacune des filiales et sont sans impact dans les comptes de la société Air France KLM.

18. Passifs éventuels

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, Air France KLM, en sa qualité de société mère des compagnies aériennes visées, est impliquée. Les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés. Lorsque Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

Hormis les points indiqués au paragraphe 18 et 19, la société n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité de la société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

19. Evènement postérieur à la clôture

Un nouvel emprunt obligataire a été émis le 16 janvier 2020 pour 750 millions d'euros. Il est affecté pour 311 millions d'euros au remboursement de l'emprunt obligataire de 2014, pour 39 millions à l'emprunt obligataire 2016. Le reliquat est destiné au financement des besoins de fonctionnement de l'activité.